

Date d'affichage : 14/04/2022

**COMMISSION JURIDIQUE DES COUPES SENIORS
REUNION TÉLÉPHONIQUE DU 13/04/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs J.M HENON, H. LANNOY, F. LAHOUSSE.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 10/04/2022 :

Coupe Cardon Frères :

57026.1 CALAIS CATENA – MONTREUIL US B. Forfait de MONTREUIL US B (mail du club). Homologué : CALAIS CATENA 3 – MONTREUIL US B 0 par forfait. Amende minorée 25€ à Montreuil US.

Coupe Sodiboissons :

57050.1 LONGUENESSE JS E – RACQUINGHEM JS B. Réserves de RACQUINGHEM B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : LONGUENESSE JS 4 – RACQUINGHEM JS B 1. Amende 30€ à Racquinghem.

57051.1 LYS AA FC B – QUIESTEDE US B. Réserves de LYS AA FC B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de QUIESTEDE C susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 03/04 en SD4D LONGUENESSE MALA FOOT/QUIESTEDE B, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : LYS AA FC B 2 – QUIESTEDE US C 1. Droits non remboursés à Lys AA FC.

Coupe Val de Canche :

57055.1 RANG DU FLIERS B – BEAURAINVILLE C. Réserve technique de RANG DU FLIERS B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BEAURAINVILLE C susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, non recevables car déposée en réserve technique. Les réserves ayant été corrigées sur la lettre de confirmation sont reprises en réclamation. Après vérification de la feuille de match du 03/04/2022 en SD3D BEAURAINVILLE B – ETAPLES HV B aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : RANG DU FLIERS B 1 – BEAURAINVILLE C 5. Droits non remboursés à Rang du Fliers.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : Mr JM. HENON

La Secrétaire : Mme V. LE GALL